

N° 2024_048

AFFAIRES GÉNÉRALES – Mise à jour des tarifs des services publics - Approbation et autorisation de signer

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 24 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 3 juin 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Christine ADRIAN, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON, Joël GIRARD, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU, Jean-Marc MASSE, Dominique RENAULT, Marie-Françoise QUERE.

En exercice : 21
Quorum : 11
Présents : 21
Votants : 21

Secrétaire de séance : Valérie LABOUACHRA

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la délibération n° 2023-054 en date du 9 juin 2023 relative à la fixation des tarifs des services municipaux pour l'année scolaire/civile suivante ;

Vu la délibération n° 2023-084 en date du 27 novembre 2023 relative à la mise à jour des tarifs des services municipaux liés à la jeunesse ;

Considérant que chaque année, un calendrier d'adoption des tarifs municipaux est proposé pour davantage de lisibilité dans l'intérêt des familles et des différents usagers ;

Considérant l'augmentation des coûts de fonctionnement ainsi que le taux d'inflation actuel qui impactent considérablement le budget de la commune ;

Considérant que les tarifs liés au service jeunesse, à savoir l'accueil de loisirs sans hébergement, l'accueil périscolaire ou la restauration scolaire sont adoptés chaque année en prévision de l'année scolaire à venir et que par conséquent les nouveaux tarifs sont votés en juin 2024 pour une application du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 ;

Considérant que les tarifs liés au service jeunesse, à savoir les camps de vacances et les semaines thématiques sont adoptés chaque année en prévision des vacances scolaires estivales à venir et que par conséquent les nouveaux tarifs sont votés en juin 2024 pour une application du 7 juillet 2024 au 6 juillet 2025 ;

Considérant que les autres tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année n+1 jusqu'au 31 décembre de ladite année, qu'ils concernent le cimetière ainsi que la location des salles municipales et que par conséquent les nouveaux tarifs sont votés en juin 2024 pour une application du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Considérant les projets et tableaux annexés ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

D'APPROUVER les grilles des tarifs liées au service jeunesse, à savoir l'accueil de loisirs sans hébergement, l'accueil périscolaire ou la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 telles qu'elles sont ci-

dessous présentées ;

D'APPROUVER les grilles des tarifs liées au service jeunesse, à savoir les camps de vacances et les semaines thématiques du 7 juillet 2024 au 6 juillet 2025, telles qu'elles sont ci-dessous présentées ;

D'APPROUVER la révision applicable depuis le 1^{er} février 2017, des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte, à la demande et payés par la collectivité territoriale ;

D'APPROUVER les grilles de tarifs liées aux autres services municipaux pour l'année civile 2025 telles qu'elles sont ci-dessous présentées ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en œuvre l'ensemble de ces tarifs et à signer tous les documents afférents à cette révision tarifaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 07 JUIN 2024

Le Maire,

Frédéric CUILLERIER



Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 07 JUIN 2024
Et de l'affichage le 07 JUIN 2024

Le secrétaire de séance, Valérie LABOUACHRA






Mise à jour des tarifs des services publics

Une augmentation sera appliquée de la manière suivante sur les tarifs des services municipaux pour la fin d'année 2024 et l'année 2025 :

- Une augmentation de 2.3% sur les tarifs liés à la Jeunesse pour l'année scolaire 2024-2025 (restaurant scolaire, périscolaire, ALSH) ;
- Une tarification à la semaine et en fonction du type de séjour pour les camps et les semaines thématiques ;

Révision des tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 :

	Tarifs année scolaire 2023-2024		Variation : + 2.3%	Tarifs année scolaire 2024-2025	
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et au-delà		1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et au-delà
Repas enfant	4.28 €	3.00 €		4.38€	3.07€
Repas Merc Suivi ALSH	4.28 €	3.00 €		4.38€	3.07€
Repas Merc Sans ALSH	5.09 €	3.57 €		-	-
Repas adulte	5.76 €			5.89€	
Repas personnel	4.40 €			4.50€	

La réduction de 30 % pour le 3^{ème} enfant est maintenue.

Une majoration de 5,00€ sera appliquée pour les familles ne respectant pas les délais d'inscription ou en cas d'annulation tardive (dimanche soir pour la semaine suivante, hors mercredi).

Révision des tarifs horaires des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2024/2025 :

Tarifs 2023/2024	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	0.88 €	1.10 €	1.33 €	1.54 €	1.75 €	1.99 €	2.20 €	2.53 €	2.65 €
2 ^{ème} enfant	0.77 €	0.94 €	1.13 €	1.31 €	1.49 €	1.69 €	1.87 €	2.15 €	2.25 €
3 ^{ème} enfant et plus	0.62 €	0.77 €	0.93 €	1.08 €	1.23 €	1.39 €	1.54 €	1.76 €	1.86 €
Hors commune (pour 1 enfant)	1.04 €	1.33 €	1.58 €	1.86 €	2.12 €	2.38 €	2.65 €	3.04 €	3.16 €
Variation : + 2.3%									
Tarifs 2024/2025	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	0.90€	1.12€	1.36€	1.57€	1.79€	2.03€	2.25€	2.58€	2.71€
2 ^{ème} enfant	0.78€	0.96€	1.15€	1.34€	1.52€	1.72€	1.91€	2.19€	2.30€
3 ^{ème} enfant et plus	0.63€	0.78€	0.95€	1.10€	1.25€	1.42€	1.57€	1.80€	1.90€
Hors commune (pour 1 enfant)	1.06€	1.36€	1.61€	1.90€	2.16€	2.43€	2.71€	3.10€	3.23€

Les tarifs de l'accueil périscolaire pour les mercredis feront l'objet d'une mise à jour lors d'un prochain Conseil municipal.

La réduction de 15 % pour le 2^{ème} enfant et de 30 % pour le 3^{ème} enfant est maintenue.

Prix de l'étude surveillée : + 0,71 € du tarif de la tranche horaire.



Pour chaque activité proposée sur le temps de l'accueil périscolaire, le tarif horaire est découpé et appliqué de cette manière :

- Matin avant 8 heures : 7h15 - 8h30/40 soit 1,25h
- Matin après 8 heures : 8h - 8h30/40 soit 0.50h
- Gouter : 16h30/45 – 17h15 soit 0,75h
- Etude surveillée : 17h15 - 18h15 soit 1h + 0.71 € supplémentaire du tarif de la tranche horaire
- Ludosoir : 17h15 - 18h30 soit 1,25h

Les enfants du personnel communal, même s'ils ne résident pas sur la commune, payent 50 % du tarif applicable selon le Quotient Familial.

Les familles non-résidentes à Saint-Ay et ne scolarisant pas leur enfant sur la commune, hors personnel communal, ont une majoration de 20 % du tarif.

Pour les parents séparés, si un des deux parents réside sur la commune, le second parent n'aura pas de majoration de son tarif.

De plus, toute annulation d'inscription sera possible, **au plus tard 7 jours avant la date concernée**, faute de quoi la présence de l'enfant sera facturée, sauf en cas de maladie. Dans ce cas, un justificatif doit être fourni dans les 15 jours suivants l'absence.

Dépassement d'horaire le soir à partir de 18h30	15 minutes	30 minutes
	7,00 €	15,00 €

Révision des tarifs ALSH pour l'année scolaire 2024/2025 :

La réduction de 15 % pour le 2^{ème} enfant et de 30 % pour le 3^{ème} enfant est maintenue.

La demi-journée (repas non inclus) coûte 50 % du tarif applicable, selon le régime et le Quotient Familial, auquel se rajoute le tarif du repas du restaurant scolaire pour les services de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Les familles dont les enfants bénéficient d'un PAI auront une réduction de 50% du prix du repas et du prix du goûter.

Les enfants du personnel communal, même s'ils ne résident pas sur la commune, payent 50 % du tarif applicable selon le Quotient Familial.

Les familles non-résidentes à Saint-Ay, hors personnel communal, ont une majoration de 20 % du tarif.

Les familles n'ayant pas inscrit leur enfant ou passé le délai de 7 jours, mais ayant utilisé tout de même le service enfance jeunesse ont une majoration de 100 % du tarif.

De plus, toute annulation d'inscription sera possible, **au plus tard 7 jours** pour les mercredis et pour les vacances scolaires avant la date concernée, faute de quoi la présence de l'enfant sera facturée, sauf en cas de maladie. Dans ce cas, un justificatif doit être fourni dans les 15 jours suivants l'absence.

Semaine à thème ALSH :

Enfant résident sur la commune :	2023/2024	2024/2025
½ journée de stage sur la structure	/	/
1 journée de stage sur la structure	20.00€	/
Participation famille activité annexe (1 journée à l'extérieur de la structure)	/	/
Semaine thématique PONEY	/	125€ la semaine
Semaine thématique CIRQUE	/	100€ la semaine

Mini séjours, camps ALSH :

Enfant résident sur la commune :	2023/2024	2024/2025
Tarif journalier Camp en gestion autonome	20.00€	/
Tarif journalier Camp géré par un organisme tiers	/	/
Tarif journalier Camp ski	/	/
Camp ITINERANT VELO	/	150€ la semaine
Camp BORD DE MER	/	200€ la semaine

Pour les semaines à thème et les camps, une pré-inscription est indispensable lors de la permanence organisée à cet effet.

Accueil de Loisirs sans Hébergement :

Tarifs 2023/2024	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	4.19 €	5.18 €	6.45 €	7.55 €	9.49 €	11.37 €	13.16 €	15.40 €	17.06 €
2 ^{ème} enfant	3.56 €	4.39 €	5.48 €	6.42 €	8.06 €	9.64 €	11.21 €	13.08 €	14.50 €
3 ^{ème} enfant et plus	2.92 €	3.63 €	4.51 €	5.27 €	6.64 €	7.93 €	9.22 €	10.77€	11.94 €
Hors commune (pour 1 enfant)	5.06 €	6.23 €	7.75 €	8.46 €	11.39 €	13.63 €	15.80 €	18.47 €	20.48 €
Variation : + 2.3%									
Tarifs 2024/2025	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	4.28€	5.30€	6.60€	7.72€	9.70€	11.63€	13.46€	15.75€	17.45€
2 ^{ème} enfant	3.64€	4.49€	5.60€	6.56€	8.24€	9.86€	11.46€	13.38€	14.83€
3 ^{ème} enfant et plus	2.98€	3.71€	4.61€	5.39€	6.79€	8.11€	9.43€	11.01€	12.21€
Hors commune (pour 1 enfant)	5.17€	6.37€	7.92€	8.65€	11.65€	13.94€	16.16€	18.89€	20.95€

En plus de ces tarifs à la journée, il faut rajouter pour chaque famille utilisatrice, la garderie péri-loisirs matin ou/et soir :

	2023/2024	Variation : + 2.3%	2024/2025
Garderie péri-loisirs matin ou soir	1.71€		1.75€

Les tarifs cités ci-après et habituellement délibérés en même temps que les tarifs du service Jeunesse feront l'objet d'une mise à jour lors d'un prochain Conseil municipal :

- Tarifs des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elle ;
- Tarifs de location des salles ;
- Tarifs du cimetière.

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le 07/06/2024



ID : 045-214502692-20240603-CM_2024_048-DE